



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 avril 2008**

Délibération n° 2008-0004

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Composition du Bureau de la Communauté urbaine

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 19 avril 2008

Secrétaire élu : Madame Najat Vallaud-Belkacem

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Mmes Pallega, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Quiniou, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Appell (pouvoir à M. Darne J.), Auroy (pouvoir à M. Reppelin), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Genin), MM. Fleury (pouvoir à M. Abadie), Fournel (pouvoir à Mme Besson), Galliano (pouvoir à M. Pillon), Goux (pouvoir à Mme David M.), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Havard (pouvoir à M. Gignoux), Kabalo (pouvoir à M. Llung), Mme Levy (pouvoir à M. Quiniou), MM. Meunier (pouvoir à M. Forissier), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pierron (pouvoir à M. Jacquet), MM. Pillonel (pouvoir à M. Vincent), Plazzi (pouvoir à M. Lévêque), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à M. Suchet), MM. Rousseau (pouvoir à M. Bouju), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Touleron (pouvoir à M. Charrier), Turcas (pouvoir à M. Huguet), Vaté (pouvoir à M. Cochet).

Séance publique du 25 avril 2008**Délibération n° 2008-0004**

commission principale :

objet : **Composition du Bureau de la Communauté urbaine**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose, notamment :

"Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant."

Il convient que le conseil de Communauté détermine la composition du Bureau.

Il est proposé que le Bureau communautaire soit composé :

- du président ;
- de l'ensemble des vice-présidents ;
- des conseillers communautaires appelés à présider les commissions permanentes créées par le Conseil selon les dispositions de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales. Dans l'attente de leur installation, le Bureau sera toutefois réputé complet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Décide que le Bureau de la Communauté urbaine est composé :

- du président ;
- de l'ensemble des vice-présidents ;

- des conseillers communautaires appelés à présider les commissions permanentes créées par le Conseil selon les dispositions de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales. Dans l'attente de leur installation, le Bureau sera toutefois réputé complet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Le président certifie exécutoire le présent acte reçu par le représentant de l'Etat au contrôle de légalité
le 28 avril 2008